

PÊCHE BLANCHE 2023

Du 1^{er} février au 31 mars 23

La pêche hivernale est **EXCLUSIVEMENT** autorisée sur le lac de la Baie (secteur 3).

L'enregistrement est **OBLIGATOIRE** pour la pêche hivernale.

Achat de forfait et enregistrement pour la pêche blanche en ligne à :
zecdesmartres@reseauzec.com

Si vous n'êtes pas enregistré en ligne avant votre départ, veuillez utiliser les bordereaux papier mis à votre disposition à l'accueil St-Urbain. Inscrivez sur le bordereau votre choix de droits de pêche (quotidien ou saisonnier) ainsi que vos coordonnées lisibles s.v.p. et vous serez ensuite contacté.

La zec n'offre aucun service ni aucun aménagement. Vous devez être **AUTONOME** et **SÉCURITAIRE** dans la pratique de votre activité.

DROITS DE PÊCHE HIVERNALE

Forfait saisonnier individuel (membre) : 36.00\$,

Forfait saisonnier familial (membre): 54.00\$,

Droit de pêche à la journée (membre et non membre) : 26.50\$/jour/pêcheur

Enfant de moins de 18 ans : gratuit

Pas de frais de passage.

Chaque permis de pêche donne droit à l'utilisation de 5 engins de pêche qui doivent demeurer constamment sous votre surveillance. Le quota est des 15 ombles de fontaine. Vous devez déclarer toutes vos prises conservées, gardées ou consommées durant votre séjour.

Les cabanes de pêche bâties sont tolérées. Toutefois, elles devront être retirées du lac avant le 1^{er} avril 2022 et elles ne pourront pas demeurer sur le territoire de la zec par la suite.

Vous devez avoir en tout temps votre preuve d'enregistrement et votre permis de pêche pour pouvoir les présenter aux agents de la faune.